

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PREFETE DE L'ARIEGE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – CAPTAGES DE LACHEIN COMMUNE DE BUZAN

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à la demande du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur la commune de Buzan : enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Lachein au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation de la commune de Buzan et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les enquêtes se dérouleront sur le territoire de la commune de Buzan, siège de l'enquête, du mardi 22 juin 2021 au mercredi 21 juillet 2021 inclus. M. Jean-Pascal COMMENGE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie de Buzan, afin de recevoir les observations du public : le mardi 29 juin 2021 de 10h à 12h et le mardi 13 juillet 2021 de 10h à 12h.

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Buzan pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Buzan. Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège.

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Buzan leurs observations. Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Buzan, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège: https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Buzan.

Rapport du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport à la préfète de l'Ariège. Une copie du rapport sera déposée à la mairie de Buzan, ainsi qu'à la préfecture de l'Ariège. Une version numérique de ce rapport sera également mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Buzan.